

## SEANCE DU 03 DECEMBRE 2018

---

Présents :

M. J-L. Roland, Président des points 1.1 à 1.3,  
 M. C. du Monceau, Echevin, Président des points 1.3 à 1.7,  
 Mme J. Chantry : Bourgmestre, Présidente des points 1.8 et 1.9,  
 M. Y. Leroy, Conseiller communal, Président à partir du point 1.10,  
 Mme A. Galban-Leclef, M. D. da Câmara Gomes, M. B. Jacob, M. P. Delvaux, M. A. Ben El Mostapha : Echevins,  
 M. J. Duponcheel : Président du CPAS,  
 M. J. Otlet, Mme J.-M. Oleffe, Mme B. Kaisin-Casagrande, M. H. de Beer de Laer, Mme N. Schroeders, Mme M.-P. Lambert-Lewalle, M. N. Van der Maren, M. D. Bidoul, M. C. Jacquet, Mme I. Joachim, Mme N. Dani, Mme N. Legrand, Mme M. Delatte, M. V. Malvaux, Mme J. Matheï, Mme N. Fraselle, Mme A. Chaidron-Vander Maren, M. P. Laperche, M. B. Gomes, Mme C. Torres, Mme R. Buxant, Mme V. Willems, Mme G. Pignon : Conseillers communaux,  
 M. G. Lempereur, Secrétaire.

---

Le Conseil communal étant légalement réuni en séance publique à 20h15, Monsieur le Président déclare ouverte la séance et aborde immédiatement l'ordre du jour.

### SEANCE PUBLIQUE

---

#### 1. Installation du conseil suite aux élections du 14 octobre 2018

Le Conseil communal, en séance publique,

1. Validation de l'élection par le Gouverneur de la Province du Brabant wallon
2. Vérification des pouvoirs des conseillers élus
3. Prestation de serment et installation des Conseillers communaux
4. Prise d'acte des désistements
5. Fixation de l'ordre de préséance des Conseillers communaux
6. Adoption du pacte de majorité
7. Prestation de serment de la Bourgmestre
8. Prestation de serment des Echevins
9. Désignation d'un président du Conseil communal
10. Centre Public d'Action Sociale : prise d'acte des listes des candidats au Conseil de l'Action sociale et proclamation du résultat.

Ce jour, lundi trois décembre de l'an deux mille dix-huit, à vingt heures quinze minutes, faisant suite à la convocation écrite du Collège communal, et en application de l'article L1122-3, alinéa 3, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation

Mesdames et Messieurs

OTLET Jacques
GALBAN-LECLEF Annie
OLEFFE Jeanne-Marie
JACOB Benoît
DU MONCEAU Cédric
KAISIN-CASAGRANDE Bénédicte
da CÂMARA GOMES David
de BEER de LAER Hadelin
SCHROEDERS Nancy
LAMBERT - LEWALLE Marie-Pierre
CHANTRY Julie
VAN DER MAREN Nicolas
BIDOUL Dominique
JACQUET Cédric

DELVAUX Philippe
JOACHIM Isabelle
BEN EL MOSTAPHA Abdel
DANI Mia Nazmije
LEROY Yves
LEGRAND Natacha
DELATTE Marie
MALVAUX Vincent
MATHEÏ Justine
FRASELLE Nadine
CHAIDRON Anne
LAPERCHE Pierre
GOMES Basil
TORRES Cécilia
BUXANT Raphaële
WILLEMS Viviane
PIGNON Géraldine

Conseillers effectifs,

Elus lors des élections du 14 octobre 2018, validées par l'arrêté du Collège provincial en date du 16 novembre 2018 transmis par courrier du 19 novembre 2018, référence 050203/FL/RJ/SK20181110,

Se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROLAND, Bourgmestre sortant.

Monsieur Grégory LEMPEREUR, Directeur général, assiste à la réunion.

Monsieur le Président aborde l'ordre du jour.

### **1. Validation de l'élection par le Gouverneur de la Province du Brabant wallon**

Communication

Monsieur le Président donne communication de l'Arrêté du Gouverneur de la Province du Brabant wallon du 16 novembre 2018 transmis par courrier du 19 novembre 2018, référence 050203/FL/RJ/SK20181110, validant les élections communales qui se sont déroulées au sein de notre Ville le 14 octobre 2018.

Les élections du 14 octobre 2018 sont donc déclarées validées et tenues pour régulières.

Sont réputés valablement élus, les nommés :

<b>LISTE N°1 : OLLN 2.0-MR</b>			
<b>Effectifs</b>		<b>Suppléants</b>	
1.	KAISIN-CASAGRANDE Bénédicte	1.	PIRET-GÉRARD Patrick
2.	OTLET Jacques	2.	DE GOBERT Laurence
3.	VAN DER MAREN Nicolas	3.	DESSY Pierre
4.	BIDOUL Dominique	4.	VANDEBIST Gérard
5.	DELATTE Marie	5.	LIÉTAR Bernard
6.	JACQUET Cédric	6.	MORENO Marie
7.	SCHROEDERS Nancy	7.	VANDENBERGEN Denis
8.	DANI Mia Nazmije	8.	SCOLAS Gregory
9.	CHAIDRON Anne	9.	COUSSEMENT Pascale
		10.	LOURTIE-ANTOINE Marie-Ange
		11.	CHAMPAGNE Brigitte
		12.	BONTE Géorgette
		13.	KAGOYIRE-HARDY Anne Marie
		14.	D'HONT Philippe
		15.	LECLERCQ Céline
		16.	NISET Brigitte
		17.	COMBEFIS Sébastien
		18.	HUTCHINSON Real
		19.	LICHIR Samira
		20.	MESKENS Frederic-François
		21.	BERNARD Luc
		22.	BENCHABA Boussad

<b>LISTE N°2 : ECOLO</b>			
<b>Effectifs</b>		<b>Suppléants</b>	
1.	CHANTRY Julie	1.	LECLERCQ Thomas

2.	da CÂMARA GOMES David	2.	MALTIER Paule-Rita
3.	LEGRAND Natacha	3.	KAYAERT Noémie
4.	de BEER de LAER Hadelin	4.	PIRONET Véronique
5.	DELVAUX Philippe	5.	PALIN Ana
6.	MATHEÏ Justine	6.	DUTHU Françoise
7.	LAPERCHE Pierre	7.	WILANTE Faustine
8.	JOACHIM Isabelle	8.	DIOP Abdou
9.	GOMES Basil	9.	RIGOT - DE GROEVE Anita
10.	TORRES Cécilia	10.	LAIGNEAUX Pierre
		11.	HIERNAUX Muriel
		12.	REID Alasdair
		13.	SPRUIT Marie-Christine
		14.	VANHOOMISSEN Marc
		15.	LORANT Marie-Frédérique
		16.	ROMAIN Joachim
		17.	VREVEN Pierre
		18.	DOURO Sofiane
		19.	GAUTIER Patrice
		20.	BARBIER Benjamin
		21.	LEDUC Denis

## LISTE N°3 : PS

Effectifs		Suppléants	
1.	GALBAN-LECLEF Annie	1.	COULIBALY Fatou
2.	BEN EL MOSTAPHA Abdel	2.	M. EL GHAZILI Ali
3.	WILLEMS Viviane	3.	DUMONT Charlene
		4.	KAPITA KAMBA Martine
		5.	GARCIA SAN PEDRO Juan Carlos
		6.	TITAH Kenza
		7.	SCHARPÉ Julien
		8.	SALIFOU Estelle
		9.	MVUMBI Gaston
		10.	DEPREZ Michel
		11.	LEMAIRE Marie Paule
		12.	TABOURDON Eddy
		13.	TAYBI Driss
		14.	FUMBA Gabriel
		15.	KABOUH Soukaina
		16.	JASSOGNE Christian
		17.	DENIS Chloé
		18.	BOMBOKO Diana
		19.	GEORGES Jean-Marc
		20.	TOBON Rita
		21.	DEBATHY Claudine
		22.	BARAMPFUMBASE Balthazar
		23.	LECOMTE Filip
		24.	PAELEMEN Patricia
		25.	RENDERS Chantal
		26.	DE CLERCQ Manu
		27.	ZOETE Pierre
		28.	TRIEST Vincent

## LISTE N°11: AVENIR

Effectifs		Suppléants	
1.	DU MONCEAU Cédric	1.	VAN DE GOOR - LEJAER Christine
2.	JACOB Benoît	2.	HEYMANS Denis
3.	LEROY Yves	3.	HEUSE Aurore

4.	MALVAUX Vincent	4.	TAYBI Abdellah
5.	LAMBERT - LEWALLE Marie-Pierre	5.	HUBENS Alice
6.	OLEFFE Jeanne-Marie	6.	MISENGA BANYINGELA Monique
7.	FRASELLE Nadine	7.	LECAT - BOLLEN Monique
		8.	VANDERSTICHELEN Florence
		9.	TASSET Jérémy
		10.	HABIMANA NYIRASUGIRA Viviane
		11.	HEUSE - VARZSAK Irène
		12.	DE CNOP - DE BLEECKER Ria
		13.	CHARLIER Fabienne
		14.	VAN LAETHEM Patrick
		15.	GAUX Michaël
		16.	LACROIX Marielle
		17.	COURBET Vincent
		18.	TIRI Alain
		19.	WATTIAUX Edith
		20.	HENRION René
		21.	DERUDDER Marc
		22.	MATHOT Sandrine
		23.	MIRAUMONT Jason
		24.	GROSJEAN Thomas

## LISTE N°12 : KAYOUX

Effectifs		Suppléants	
1.	BUXANT Raphaëlle	1.	NEUWELS Fabienne
2.	PIGNON Géraldine	2.	LOURTIE Aline
		3.	CIUCU PISLARU Sorina Loredana
		4.	VANCAPPELLEN Florence
		5.	AYOUB Patrick
		6.	VANDEN EEDE Stéphane
		7.	DEPAUW Valérie
		8.	LIÉGEOIS Xavier
		9.	LÉONARD Guillaume
		10.	LUNA Carmen
		11.	ACKX Youri
		12.	BOURG Claudine
		13.	MEYER Sébastien
		14.	GENIN Corentin
		15.	PAUWELS Steven
		16.	MAAS Dylan

2. Vérification des pouvoirs des conseillers élusListe n° 1 : OLLN 2.0-MR

- KAISIN-CASAGRANDE Bénédicte**, née à Auderghem le 16 décembre 1963, professeur de droit, domiciliée avenue Maréchal Montgomery, 5, 1340 Ottignies-Louvain-la-Neuve.
- OTLET Jacques**, né à Genval le 05 juin 1948, retraité, domicilié rue Chapelle aux Sabots, 36, 1341 Ottignies-Louvain-la-Neuve.
- VAN DER MAREN Nicolas**, né à Etterbeek le 10 mai 1983, juriste d'entreprise, domicilié rue du Charnois, 30, 1342 Ottignies-Louvain-la-Neuve.
- BIDOUL Dominique**, né à Ottignies le 19 juillet 1956, contrôleur de travaux, domicilié rue Lucas, 14/A, 1340 Ottignies-Louvain-la-Neuve.
- DELATTE Marie**, née à Ottignies-Louvain-la-Neuve le 01 septembre 1994, étudiante, domiciliée avenue de Jassans, 11, 1342 Ottignies-Louvain-la-Neuve.
- JACQUET Cédric**, né à La Louvière le 16 février 1979, chef de cabinet, domicilié rue de Namur, 28, 1340 Ottignies-Louvain-la-Neuve.
- SCHROEDERS Nancy**, née à Liège le 02 juin 1974, directrice de musée, domiciliée rue du Culot, 15, 1341 Ottignies-Louvain-la-Neuve.
- DANI Mia Nazmije**, née à Gerovo (Yougoslavie) le 14 février 1956, infirmière retraitée, domiciliée rue du Roi Chevalier, 30, 1340 Ottignies-Louvain-la-Neuve.

9. **CHAIDRON-VANDER MAREN Anne**, née à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) le 21 octobre 1960, kinésithérapeute, domiciliée clos Ste Anne, 2, 1340 Ottignies-Louvain-la-Neuve.

#### **Liste n° 2 : ECOLO**

1. **CHANTRY Julie**, née à Etterbeek le 14 janvier 1975, échevine, domiciliée avenue des Villas, 8, 1340 Ottignies-Louvain-la-Neuve.
2. **da CÂMARA GOMES David**, né à Louvain le 06 août 1967, fonctionnaire, domicilié avenue des Musiciens, 22, 1348 Ottignies-Louvain-la-Neuve.
3. **LEGRAND Natacha**, née à Etterbeek le 31 octobre 1972, architecte, domiciliée avenue du Bois Claude, 29, 1340 Ottignies-Louvain-la-Neuve.
4. **de BEER de LAER Hadelin**, né à Tirlemont le 17 mars 1961, enseignant, domicilié rue de la Baraque, 124/C, 1348 Ottignies-Louvain-la-Neuve.
5. **DELVAUX Philippe**, né à Vielsalm le 08 juillet 1969, enseignant, domicilié rue Grand'Rue, 1, 1341 Ottignies-Louvain-la-Neuve.
6. **MATHEÏ Justine**, née à Braine-l'Alleud le 22 décembre 1995, étudiante, domiciliée avenue Albert Ier, 100, 1342 Ottignies-Louvain-la-Neuve.
7. **LAPERCHE Pierre**, né à Ottignies le 07 mars 1975, pharmacien, domicilié place du Bia Bouquet, 17, 1348 Ottignies-Louvain-la-Neuve.
8. **JOACHIM Isabelle**, née à Verviers le 10 mai 1969, enseignante, domiciliée rue Victor Horta, 50/201, 1348 Ottignies-Louvain-la-Neuve.
9. **GOMES Basil**, né à Ottignies-Louvain-la-Neuve le 07 octobre 1993, étudiant, domicilié clos du Quadrille, 2/304, 1340 Ottignies-Louvain-la-Neuve.
10. **TORRES Cécilia**, née à Quito (Equateur) le 07 juin 1945, retraitée, domiciliée cours Marie d'Oignies, 46, 1348 Ottignies-Louvain-la-Neuve.

#### **Liste n°3 : PS**

1. **GALBAN-LECLEF Annie**, née à Namur le 29 décembre 1960, assistante sociale, domiciliée rue de Spangen, 44, 1341 Ottignies-Louvain-la-Neuve.
2. **BEN EL MOSTAPHA Abdel**, né à Ottignies le 14 juin 1974, employé, domicilié avenue Pierre Warnant, 16, 1341 Ottignies-Louvain-la-Neuve.
3. **WILLEMS Viviane**, née à Watermael-Boitsfort le 18 février 1957, employée, domiciliée avenue des Capucines, 47, 1342 Ottignies-Louvain-la-Neuve.

#### **Liste n°11 : AVENIR**

1. **DU MONCEAU Cédric**, né à Bruxelles le 17 juillet 1956, échevin, domicilié avenue du Parc, 2, 1340 Ottignies-Louvain-la-Neuve.
2. **JACOB Benoît**, né à Huy le 28 novembre 1961, enseignant, domicilié avenue Bel Horizon, 13, 1341 Ottignies-Louvain-la-Neuve.
3. **LEROY Yves**, né à Charleroi le 29 mai 1950, retraité, domicilié avenue des Mespeliers, 62, 1348 Ottignies-Louvain-la-Neuve.
4. **MALVAUX Vincent**, né à Ixelles le 17 novembre 1962, médecin spécialiste, domicilié rue du Charnois, 4, 1342 Ottignies-Louvain-la-Neuve.
5. **LAMBERT - LEWALLE Marie-Pierre**, née à Ottignies le 02 janvier 1960, kinésithérapeute, domiciliée avenue de Lauzelle, 35/A, 1340 Ottignies-Louvain-la-Neuve.
6. **OLEFFE Jeanne-Marie**, née à Geel le 09 avril 1947, conseillère communale et CPAS, domiciliée avenue des Combattants, 33, 1340 Ottignies-Louvain-la-Neuve.
7. **FRASELLE Nadine**, née à Saint-Mard le 03 février 1961, gestionnaire de recherche à l'UCL, domiciliée voie du Vieux Quartier, 1, 1348 Ottignies-Louvain-la-Neuve.

#### **Liste n°12 : KAYOUX**

1. **BUXANT Raphaële**, née à Louvain le 17 novembre 1971, enseignante, domiciliée rue de la Baraque, 123/A, 1348 Ottignies-Louvain-la-Neuve.
2. **PIGNON Géraldine**, née à Anderlecht le 07 mai 1981, employée, domiciliée rue Grand'Rue, 76, 1341 Ottignies-Louvain-la-Neuve.

#### **CONSIDÉRANT qu'à ce jour les élus :**

1. n'ont pas cessé de remplir toutes les conditions d'éligibilité déterminées par l'article 65 de la loi électorale communale, devenu l'article L4125-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation complété par l'article L4121-1,
2. n'ont pas été condamnés, même avec sursis au cours des douze dernières années du chef de l'une des infractions aux articles 240, 241, 243 et 245 à 248 du Code Pénal, commises dans l'exercice de fonctions communales,
3. ne se trouvent pas dans un cas d'incompatibilité du chef de parenté, d'alliance ou d'exercice de fonctions, prévues aux articles L1125-1 à 7 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

**CONSIDÉRANT par conséquent, que rien ne s'oppose à ce que les pouvoirs de ces membres soient validés, et à ce que ces élus soient admis à prêter serment en vertu de l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,**

Sont validés les pouvoirs de :

1.	OTLET Jacques
2.	GALBAN-LECLEF Annie
3.	OLEFFE Jeanne-Marie
4.	JACOB Benoît
5.	DU MONCEAU Cédric
6.	KAISIN-CASAGRANDE Bénédicte
7.	da CÂMARA GOMES David
8.	de BEER de LAER Hadelin
9.	SCHROEDERS Nancy
10.	LAMBERT - LEWALLE Marie-Pierre
11.	CHANTRY Julie
12.	VAN DER MAREN Nicolas
13.	BIDOUL Dominique
14.	JACQUET Cédric
15.	DELVAUX Philippe
16.	JOACHIM Isabelle
17.	BEN EL MOSTAPHA Abdel
18.	DANI Mia Nazmije
19.	LEROY Yves
20.	LEGRAND Natacha
21.	DELATTE Marie
22.	MALVAUX Vincent
23.	MATHEÏ Justine
24.	FRASELLE Nadine
25.	CHAIDRON-VANDER MAREN Anne
26.	LAPERCHE Pierre
27.	GOMES Basil
28.	TORRES Cécilia
29.	BUXANT Raphaële
30.	WILLEMS Viviane
31.	PIGNON Géraldine

Qui seront en conséquence, admis à prêter serment.

### 3. **Prestation de serment et installation des Conseillers communaux**

En vertu de l'article 1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les Conseillers communaux prêtent serment entre les mains du Président du Conseil.

Avant cela, Monsieur Cédric du MONCEAU, 1er échevin sortant, prête serment le premier, entre les mains de Monsieur Jean-Luc ROLAND, Président du Conseil: "***Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge***"

A la suite de quoi, Monsieur Cédric du MONCEAU prend la place de Président du Conseil.

Ensuite, Monsieur le Président invite les nouveaux membres du Conseil à prêter le serment déterminé par la loi du 1er juillet 1860.

Prêtent, successivement, en séance publique, et entre les mains de Monsieur le Président, le serment :

***"Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge"*** :

1.	OTLET Jacques
2.	GALBAN-LECLEF Annie
3.	OLEFFE Jeanne-Marie
4.	JACOB Benoît
5.	KAISIN-CASAGRANDE Bénédicte
6.	da CÂMARA GOMES David
7.	de BEER de LAER Hadelin
8.	SCHROEDERS Nancy
9.	LAMBERT - LEWALLE Marie-Pierre
10.	CHANTRY Julie
11.	VAN DER MAREN Nicolas

12.	BIDOUL Dominique
13.	JACQUET Cédric
14.	DELVAUX Philippe
15.	JOACHIM Isabelle
16.	BEN EL MOSTAPHA Abdel
17.	DANI Mia Nazmije
18.	LEROY Yves
19.	LEGRAND Natacha
20.	DELATTE Marie
21.	MALVAUX Vincent
22.	MATHEÏ Justine
23.	FRASELLE Nadine
24.	CHAIDRON-VANDER MAREN Anne
25.	LAPERCHE Pierre
26.	GOMES Basil
27.	TORRES Cécilia
28.	BUXANT Raphaële
29.	WILLEMS Viviane
30.	PIGNON Géraldine

**Ces membres sont déclarés installés dans leurs fonctions de Conseillers communaux.**

**4. Prise d'acte des désistements**

Conformément à l'article L1122-4 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, tout candidat peut, après validation de son élection, renoncer, avant son installation, au mandat qui lui a été conféré. Ce désistement doit, pour être valable, être notifié par écrit au Conseil communal.

Le Conseil communal prend acte qu'aucun désistement ne lui a été notifié par écrit.

**5. Fixation de l'ordre de préséance des Conseillers communaux**

Considérant que l'article L1122-18 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation énonce que le tableau de préséance est établi selon des conditions fixées dans le règlement d'ordre intérieur,

Considérant le règlement d'ordre intérieur voté en date du 01 octobre 2013,

Considérant qu'il convient donc de tenir compte de l'article 2 du règlement d'ordre intérieur rédigé comme suit :

**"Article 2** - *Le tableau de préséance est réglé d'après l'ordre d'ancienneté des conseillers, à dater de leur première entrée en fonction, et, en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre des votes obtenus lors de la dernière élection.*

*Seuls les services ininterrompus en qualité de conseiller titulaire sont pris en considération pour déterminer l'ancienneté de service, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise.*

*Les conseillers qui n'étaient pas membres du conseil sortant figurent en bas de tableau, classés d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection."*

**ARRÊTE** comme suit l'ordre de préséance des Conseillers communaux :

1.	OTLET Jacques
2.	GALBAN-LECLEF Annie
3.	OLEFFE Jeanne-Marie
4.	JACOB Benoît
5.	DU MONCEAU Cédric
6.	KAISIN-CASAGRANDE Bénédicte
7.	da CÂMARA GOMES David
8.	de BEER de LAER Hadelin
9.	SCHROEDERS Nancy
10.	LAMBERT - LEWALLE Marie-Pierre
11.	CHANTRY Julie
12.	VAN DER MAREN Nicolas
13.	BIDOUL Dominique
14.	JACQUET Cédric
15.	DELVAUX Philippe
16.	JOACHIM Isabelle
17.	BEN EL MOSTAPHA Abdel
18.	DANI Mia Nazmije
19.	LEROY Yves
20.	LEGRAND Natacha
21.	DELATTE Marie

22.	MALVAUX Vincent
23.	MATHEÏ Justine
24.	FRASELLE Nadine
25.	CHAIDRON-VANDER MAREN Anne
26.	LAPERCHE Pierre
27.	GOMES Basil
28.	TORRES Cécilia
29.	BUXANT Raphaële
30.	WILLEMS Viviane
31.	PIGNON Géraldine

#### 6. **Adoption du pacte de majorité**

En application de l'article L1123-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un pacte de majorité a été déposé entre les mains du Directeur général en date du 06 novembre 2018, dont accusé de réception.

Conformément à ce même article, le projet du pacte déposé comprend :

- l'indication des groupes politiques qui y sont parties
- l'identité de la Bourgmestre, des Echevins, ainsi que celle de la Présidente du Conseil de l'Action Sociale pressentie
- des personnes de sexe différent

Le projet de pacte est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au Collège (article L1123-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation).

Monsieur le Président procède à la lecture du pacte de majorité rédigé comme suit :

*"En vertu du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, nous soussignés, élus au Conseil communal lors des élections de ce 14 octobre 2018 sur les listes PS, AVENIR et ECOLO, présentons un pacte de majorité pour la mandature 2018-2024, dont les mandats exécutifs se répartissent comme suit :*

Bourgmestre : Julie CHANTRY (ECOLO)

1er Echevin: Cédric du MONCEAU (AVENIR)

2ème Echevine : Annie GALBAN-LECLEF(PS)

3ème Echevin: David da CÂMARA GOMES (ECOLO)

4ème Echevin: Benoît JACOB (AVENIR)

5ème Echevin : Philippe DELVAUX (ECOLO)

6ème Echevin : Abdel BEN EL MOSTAPHA (PS)

Présidente du CPAS pressentie : Marie-Pierre LAMBERT-LEWALLE (AVENIR)"

**Pour la Liste ECOLO:** Julie CHANTRY, Isabelle JOACHIM, Pierre LAPERCHE, Justine MATHEÏ, Cécilia TORRES, Basil GOMES, Natacha LEGRAND, Hadelin de BEER de LAER, David da CÂMARA SANTA CLARA GOMES et Philippe DELVAUX.

**Pour la liste AVENIR:** Cédric du MONCEAU, Benoît JACOB, Vincent MALVAUX, Nadine FRASELLE, Marie-Pierre LAMBERT-LEWALLE, Yves LEROY et Jeanne-Marie OLEFFE.

**Pour la Liste PS:** Annie GALBAN-LECLEF, Abdel BEN EL MOSTAPHA et Viviane WILLEMS.

En application de l'article L1123-1 § 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Conseil communal procède au vote sur l'adoption du pacte de majorité à haute voix et dans l'ordre de préséance :

		Vote
1.	OTLET Jacques	N
2.	GALBAN-LECLEF Annie	O
3.	OLEFFE Jeanne-Marie	O
4.	JACOB Benoît	O
5.	DU MONCEAU Cédric	O
6.	KAISIN-CASAGRANDE Bénédicte	N
7.	da CÂMARA GOMES David	O
8.	de BEER de LAER Hadelin	O
9.	SCHROEDERS Nancy	N
10.	LAMBERT - LEWALLE Marie-Pierre	O
11.	CHANTRY Julie	O
12.	VAN DER MAREN Nicolas	N
13.	BIDOUL Dominique	N
14.	JACQUET Cédric	N
15.	DELVAUX Philippe	O
16.	JOACHIM Isabelle	O



17.	BEN EL MOSTAPHA Abdel	O
18.	DANI Mia Nazmije	N
19.	LEROY Yves	O
20.	LEGRAND Natacha	O
21.	DELATTE Marie	N
22.	MALVAUX Vincent	O
23.	MATHEÏ Justine	O
24.	FRASELLE Nadine	O
25.	CHAIDRON-VANDER MAREN Anne	N
26.	LAPERCHE Pierre	O
27.	GOMES Basil	O
28.	TORRES Cécilia	O
29.	BUXANT Raphaële	ABST.
30.	WILLEMS Viviane	O
31.	PIGNON Géraldine	ABST.

**Le pacte de majorité recueille 20 VOIX POUR, 9 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS**

**En conséquence, le pacte de majorité est adopté à la majorité des membres présents, conformément à l'article L1123-1 § 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;**

En conséquence, le Conseil peut procéder à l'installation de la Bourgmestre et des Echevins ainsi qu'à leur prestation de serment.

**7. Prestation de serment de la Bourgmestre**

En application de l'article 1123-4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, est élu de plein droit Bourgmestre, le Conseiller de nationalité belge qui a obtenu le plus de voix de préférence sur la liste qui a obtenu le plus de voix parmi les groupes politiques qui sont parties au pacte de majorité adopté en application de l'article L1123-1.

Considérant que Madame Julie CHANTRY remplit toutes les conditions et qu'elle accepte d'exercer cette fonction, elle est admise à prêter serment entre les mains du premier Echevin en charge, conformément à l'article L1126-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Monsieur Cédric du MONCEAU, Premier Echevin en charge, invite Madame Julie CHANTRY à prêter serment.

Madame Julie CHANTRY prête en séance publique et entre les mains de Monsieur Cédric du MONCEAU, Premier Echevin en charge, le serment suivant : "*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la constitution et aux lois du peuple belge*".

**Madame Julie CHANTRY est installée dans sa fonction de Bourgmestre.**

**8. Prestation de serment des Echevins**

En application de l'article L1123-8 § 3, sont élus de plein droit Echevins les Conseillers dont l'identité figure sur la liste comprise dans le pacte de majorité adopté en vertu de l'article L1123-4.

Le rang des Echevins est déterminé par leur place dans la liste figurant dans le pacte de majorité.

Considérant que le pacte de majorité adopté en séance stipule l'identité et le rang des Echevins suivants :

1er Echevin: Cédric du MONCEAU

2ème Echevine : Annie GALBAN-LECLEF

3ème Echevin: David da CÂMARA GOMES

4ème Echevin: Benoît JACOB

5ème Echevin : Philippe DELVAUX

6ème Echevin : Abdel BEN EL MOSTAPHA

**Ces élus prêtent serment entre les mains de la Bourgmestre.**

Prêtent, successivement, en séance publique, entre les mains de la Bourgmestre, le serment suivant: "*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la constitution et aux lois du peuple belge*",

Monsieur Cédric du MONCEAU, 1er Echevin

Madame Annie GALBAN-LECLEF, 2ème Echevine

Monsieur David da CÂMARA GOMES, 3ème Echevin

Monsieur Benoît JACOB, 4ème Echevin

Monsieur Philippe DELVAUX, 5ème Echevin

Monsieur Abdel BEN EL MOSTAPHA, 6ème Echevin

**Ces élus sont installés dans leurs fonctions d'Echevins.**

**9. Désignation d'un Président du Conseil communal**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-34 §3 spécifiquement relatif à la présidence d'assemblée du Conseil communal,

Vu les articles L1122-15, L1122-25 et L1126-1 §2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation traitant des missions du Président d'assemblée,

Considérant le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal approuvé lors de la séance du 01 octobre 2013,

Considérant le dépôt d'acte de candidature du 23 novembre 2018,

Considérant que ledit acte de candidature du 23 novembre 2018 est signé par :

- Monsieur Yves Leroy, Conseiller communal et candidat à la présidence de l'assemblée,
- Mesdames et Messieurs Chantry Julie, Laperche Pierre, Legrand Natacha, Torres Cécilia, da Câmara Santa Clara Gomes David, Delvaux Philippe, Gomes Basil, de Beer de Laer Hadelin et Joachim Isabelle Conseillers communaux du groupe ECOLO
- Mesdames et Messieurs du Monceau Cédric, Jacob Benoît, Oleffe Jeanne-Marie et Fraselle Nadine, Conseillers communaux du groupe AVENIR
- Mesdames et Messieurs Galban-Leclef Annie et Ben El Mostapha Abdel, Conseillers communaux du groupe PS

Considérant le pacte de majorité ECOLO-AVENIR-PS voté par le Conseil communal en sa séance du 03 décembre 2018,

Considérant que l'acte du 23 novembre 2018 est donc régulier puisque signé par le candidat lui-même, par l'unanimité des conseillers de chaque groupe politique participant au pacte de majorité, et par l'unanimité des conseillers du groupe politique AVENIR auquel appartient le candidat,

Considérant que l'élection s'est déroulée en séance publique, à haute voix, et a donné le résultat suivant :

Ont voté OUI : Mesdames et Messieurs J. Otlet, A. Galban-Leclef, J-M. Oleffe, B. Jacob, C. du Monceau, B. Kaisin-Casagrande, D. da Câmara Gomes, H. de Beer de Laer, N. Schroeders, M-P. Lambert-Lewalle, J. Chantry, N. Van der Maren, D. Bidoul, C. Jacquet, P. Delvaux, I. Joachim, A. Ben El Mostapha, M. Dani, Y. Leroy, N. Legrand, M. Delatte, V. Malvaux, J. Matheï, N. Fraselle, A. Chaidron-Vander Maren, P. Laperche, B. Gomes, C. Torres et V. Willems

Ont voté NON : NEANT

Se sont ABSTENUES : Mesdames R. Buxant et G. Pignon

**Par conséquent**, Monsieur **Yves LEROY**, Conseiller communal est désigné en qualité de Président du Conseil communal conformément à l'article L1126-1 §3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Par conséquent de quoi Monsieur **Yves LEROY**, Conseiller communal, est installé comme Président du Conseil communal et préside la suite de la séance.

#### **10. Centre Public d'Action Sociale : prise d'acte des listes des candidats au Conseil de l'Action sociale**

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, comme modifiée par le décret du 8 décembre 2005,

Vu que l'article 12, alinéa 1er, de ladite loi organique énonce que la désignation des membres du Conseil de l'Action Sociale a lieu en séance publique lors de la séance d'installation du Conseil communal ; que, conformément à l'article L1122-3, alinéa 3, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Conseil communal est installé le premier lundi de décembre qui suit les élections,

Vu qu'aux termes de l'article 10 de la loi organique, les sièges au Conseil de l'Action Sociale sont répartis par groupes politiques proportionnellement au nombre de sièges dont chaque groupe bénéficie au sein du Conseil communal ; que la répartition des sièges s'opère en divisant le nombre de sièges à pourvoir par le nombre de membres du Conseil communal, multiplié par le nombre de sièges détenus par chaque groupe au sein du conseil communal ; que les unités ainsi obtenues indiquent le nombre de sièges immédiatement acquis par chaque groupe politique ; que le ou les siège(s) non attribué(s) est (sont) dévolu(s) dans l'ordre d'importance des décimales ; qu'en cas d'égalité des décimales, le siège est attribué aux listes participant au pacte de majorité,

Vu qu'il résulte de l'article L1122-3, alinéa 1er, du Code de la démocratie locale et de décentralisation et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 octobre 2005 portant classification des communes en exécution de ladite disposition, que le nombre des membres du Conseil communal s'élève à 31,

Vu qu'il résulte de l'article 6, § 1er, de la loi organique et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 octobre 2005 susdit que le conseil de l'Action Sociale est composé de 11 membres,

Considérant le procès-verbal définitif des élections communales dont il appert que la répartition des sièges au sein du Conseil communal s'établit comme suit :

10 sièges pour le groupe ECOLO ;

3 sièges pour le groupe P.S. ;

9 sièges pour le groupe OLLN 2.0-MR ;

7 sièges pour le groupe AVENIR ;

2 sièges pour le groupe KAYOUX ;

Considérant que la répartition des 11 sièges du Conseil de l'Action Sociale s'opère donc comme suit :

Politique	Nombre de sièges au conseil communal	Calcul	Sièges directement acquis	Sièges affectés selon décimales	Total des sièges
ECOLO	10	$(11 : 31) \times 10 = 3,5$	3	1	4
P.S.	3	$(11 : 31) \times 3 = 1,0$	1	0	1
AVENIR	7	$(11 : 31) \times 7 = 2,4$	2	0	2

OLLN 2.0	9	(11 : 31) X 9 = 3,1	3	0	3
KAYOUX	2	(11 :31) X 2 = 0,7	0	1	1

Considérant que chaque groupe politique a déposé une liste de candidats dans les délais prescrits par l'article 11 de la loi organique, entre les mains du Président du Conseil communal, assisté du Directeur général,

Considérant que pour **le groupe ECOLO**, Madame Julie CHANTRY, Monsieur David da CÂMARA GOMES, Madame Natacha LEGRAND, Monsieur Hadelin de BEER de LAER, Monsieur Philippe DELVAUX, Madame Justine MATHEÏ, Monsieur Pierre LAPERCHE, Madame Isabelle JOACHIM, Monsieur Basil GOMES et Madame Cécilia TORRES, Conseillers communaux, ont présenté les candidat(e)s suivant(e)s :

Madame Nadine DESPEZ, née à Ottignies le 19 août 1956, assistante sociale, domiciliée rue Franz Defnet, 17 à 1341 Ottignies-Louvain-la-Neuve,

Madame Véronique TELLIER, née à Uccle le 17 janvier 1958, médecin, domiciliée avenue de l'Equerre, 8 à 1348 Ottignies-Louvain-la-Neuve,

Monsieur Yves KEMPENEER, né à Bruxelles le 06 mars 1962, vendeur, domicilié voie des Gaumais, 2/410 à 1348 Ottignies-Louvain-la-Neuve,

Monsieur Benjamin BARBIER, né à Ottignies-Louvain-la-Neuve le 20 octobre 1980, enseignant, domicilié avenue des Sorbiers, 128 à 1342 Ottignies-Louvain-la-Neuve,

Considérant que pour **le groupe P.S.**, Madame Viviane WILLEMS, Monsieur Abdel BEN EL MOSTAPHA et Madame Annie GALBAN-LECLEF, Conseillers communaux, ont présenté le candidat suivant :

Monsieur Christian JASSOGNE, né à Ottignies le 12 septembre 1951, employé de banque, domicilié avenue A. Bontemps, 23 à 1340 Ottignies-Louvain-la-Neuve,

Considérant que pour **le groupe AVENIR**, Monsieur Cédric du MONCEAU, Monsieur Benoît JACOB, Monsieur Yves LEROY, Monsieur Vincent MALVAUX, Madame Marie-Pierre LAMBERT-LEWALLE, Madame Jeanne-Marie OLEFFE et Madame Nadine FRASELLE, Conseillers communaux, ont présenté les candidat(e)s suivant(e)s :

Madame Marie-Pierre LEWALLE, née à Ottignies le 02 janvier 1960, kinésithérapeute, domiciliée avenue de Lauzelle, 35A à 1340 Ottignies-Louvain-la-Neuve,

Monsieur Denis HEYMANS, né à Anderlecht le 23 décembre 1962, ingénieur - research manager, domicilié rue de la Chapelle, 44 à 1340 Ottignies-Louvain-la-Neuve,

Considérant que pour **le groupe OLLN 2.0-MR**, Madame Bénédicte KAISIN-CASAGRANDE, Monsieur Jacques OTLET, Monsieur Nicolas VAN der MAREN, Monsieur Dominique BIDOUL, Madame Marie DELATTE, Monsieur Cédric JACQUET, Madame Nancy SCHROEDERS, Madame Mia Nazmije DANI et Madame Anne CHAIDRON, Conseillers communaux, ont présenté les candidat(e)s suivant(e)s :

Monsieur Patrick PIRET-GERARD, né à Etterbeek le 16 juillet 1951, médecin généraliste, domicilié rue aux Fleurs, 1 à 1341 Ottignies-Louvain-la-Neuve,

Monsieur Michel TOURNAY, né à Lonzée le 17 mai 1944, pensionné, domicilié rue du Bauloy, 37 à 1340 Ottignies-Louvain-la-Neuve,

Madame Laurence DE GOBERT, née à Schaerbeek le 14 octobre 1973, spécialiste en communication, domiciliée avenue des Villas, 40 à 1340 Ottignies-Louvain-la-Neuve,

Considérant que pour **le groupe KAYOUX**, Mesdames Raphaëlle BUXANT et Géraldine PIGNON, Conseillères communales, ont présenté le candidat suivant :

Monsieur Steven PAUWELS, né à Wilrijk le 08 novembre 1964, employé, domicilié avenue Jean-Libert Hennebel, 21 à 1348 Ottignies-Louvain-la-Neuve,

Considérant que lesdites listes répondent aux conditions énoncées à l'article 10, alinéas 7 à 9, de la loi organique ; qu'elles ne contiennent pas un nombre de candidats supérieur au nombre de sièges revenant à chaque groupe politique ; qu'elles ont été signées par la majorité des Conseillers communaux du groupe concerné et contresignées par les candidats y présentés ; qu'elles respectent les dispositions en matière de mixité et de quota de Conseillers communaux,

**DECIDE A L'UNANIMITE** que, conformément à l'article 12 de la loi organique, **sont élus de plein droit Conseillers de l'Action Sociale :**

**Pour le groupe ECOLO :**

Madame Nadine DESPREZ

Madame Véronique TELLIER

Monsieur Yves KEMPENEER

Monsieur Benjamin BARBIER

**Pour le groupe P.S. :**

Monsieur Christian JASSOGNE

**Pour le groupe AVENIR :**

Madame Marie-Pierre LEWALLE

Monsieur Denis HEYMANS

**Pour le groupe OLLN 2.0-MR :**

Monsieur Patrick PIRET-GERARD  
 Monsieur Michel TOURNAY  
 Madame Laurence DE GOBERT

**Pour le groupe KAYOUX :**

Monsieur Steven PAUWELS

Le résultat de l'élection est immédiatement proclamé par le Président.

**Vérification des pouvoirs des élus :**

Le Conseil communal constate qu'aucun des élus ne se trouve dans un cas d'incompatibilité, et tous, se trouvent dans les conditions d'éligibilité stipulées par la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale, du 8 juillet 1976, en ses articles 7, 8 et 9.

Conformément à l'article 15 de la loi organique, le dossier de l'élection sera transmis sans délai au Collège provincial. Toute réclamation contre l'élection doit, à peine de déchéance, être introduite par écrit auprès du Collège provincial dans les cinq jours.

Le présent dossier complet de l'installation du Conseil sera transmis sans délai aux autorités de tutelle compétentes :

- Au Collège provincial
- A la direction générale du Service public de Wallonie intérieur action sociale

-----  
 Madame **Julie Chantry**, Bourgmestre, au nom de la majorité procède ensuite à la lecture d'un texte, introduction à la future déclaration de politique communale. La parole est également donnée à Mesdames les Conseillères communales **Bénédicte Kaisin-Casagrande** au nom du groupe OLLN 2.0-MR et **Géraldine Pignon** au nom du groupe Kayoux pour des déclarations similaires.  
 -----

**2. Marchés Publics et Subsidés - Délégation du Conseil communal en faveur du Collège communal et du Directeur général pour la gestion des dépenses de la Ville du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2024 - Pour accord**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu les articles L1222-3, L1222-4 et L1222-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Considérant que l'article L1222-3 §1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation prévoit que le Conseil communal choisit le mode de passation et fixe les conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services,

Considérant que, conformément à l'article L1222-3 §2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Conseil communal peut déléguer ses compétences en matière de choix mode de passation et de fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services au Collège communal pour des dépenses relevant du budget ordinaire,

Considérant qu'il peut également le faire pour des dépenses relevant du budget extraordinaire lorsque la valeur du marché ou de la concession est inférieure à 30.000 euros hors TVA (la Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve étant reprise dans les communes de 15.000 à 49.999 habitants),

Considérant également que, la délégation peut se faire en faveur du Directeur général ou d'un autre fonctionnaire, mais uniquement pour des dépenses relevant du budget ordinaire, lorsque la valeur du marché ou de la concession est inférieure à 3.000 euros hors TVA,

Considérant que, dans les cas et dans la mesure où la négociation est permise avec les soumissionnaires, le Collège communal peut modifier les conditions du marché ou de la concession, avant l'attribution,

Considérant que le Collège communal a le devoir de communiquer cette décision au Conseil communal, pour les marchés ne relevant pas de sa délégation ; celui-ci en prenant acte lors de sa plus prochaine séance,

Considérant que l'article L 1222-4 §2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation prévoit qu'en cas de délégation de compétences du Conseil communal au Directeur général ou à un autre fonctionnaire, conformément à l'article L 1222-3 §2, ces derniers peuvent également modifier les conditions du marché ou de la concession, avant l'attribution, sans devoir en informer le Conseil communal,

Considérant qu'enfin, il est prévu que le Collège communal assure le suivi de l'exécution du marché ou de la concession et qu'il puisse y apporter toute modification en cours d'exécution, et ce, quelle que ce soit l'incidence financière de cette modification,

Considérant sa décision du 22 novembre 2016 déléguant au Collège communal du 22 novembre 2016 au 31 décembre 2018, ses compétences relatives au choix du mode de passation et à la fixation des conditions des marchés et concessions de la Ville :

- pour des dépenses relevant du budget ordinaire ;
- pour des dépenses relevant du budget extraordinaire inférieures à 30.000 euros hors TVA,

Considérant sa décision du 22 novembre 2016 déléguant au Directeur général, du 22 novembre 2016 au 31 décembre 2018, ses compétences relatives au choix du mode de passation et à la fixation des conditions des marchés et concessions de la Ville, pour des dépenses relevant du budget ordinaire inférieures à 2.000 euros hors TVA,

Considérant que ces deux délégations prennent fin le 31 décembre 2018,

Considérant qu'il y a lieu de rétablir ces délégations pour 6 années,

Considérant qu'il y a lieu de déléguer au Collège communal, du 1er janvier 2019 au 30 janvier 2019, ses compétences en matière de choix du mode de passation et de fixation des conditions des marchés et concessions :

- pour des dépenses de la Ville relevant du budget ordinaire ;
- pour des dépenses de la Ville relevant du budget extraordinaire inférieures à 30.000 euros hors TVA,

Considérant qu'il y a lieu de déléguer au Directeur général, du 1er janvier 2019 au 30 janvier 2019, ses compétences en matière de choix du mode de passation et de fixation des conditions des marchés et concessions, pour des dépenses de la Ville relevant du budget ordinaire inférieures à 2.000 euros hors TVA,

Considérant que l'article L1222-3 est remplacé par l'art. 1er du Décret du Parlement wallon du 4 octobre 2018 (M.B., 10 octobre 2018), en vigueur le 1er février 2019 (art. 48),

Considérant dès lors qu'il y a lieu de déléguer au Collège communal, du 1er février 2019 au 31 décembre 2024, ses compétences en matière de choix du mode de passation et de fixation des conditions des marchés et concessions :

- pour des dépenses de la Ville relevant du budget ordinaire ;
- pour des dépenses de la Ville relevant du budget extraordinaire inférieures à 30.000 euros hors TVA,

Considérant qu'il y a lieu de déléguer au Directeur général, du 1er février 2019 au 31 décembre 2024, ses compétences en matière de choix du mode de passation et de fixation des conditions des marchés et concessions, pour des dépenses de la Ville relevant du budget ordinaire inférieures à 3.000 euros hors TVA ainsi que pour les dépenses de la Ville du budget extraordinaire inférieur à 1.500 euros hors TVA,

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 19/11/2018,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du **27/11/2018**.

#### **DECIDE PAR 28 VOIX CONTRE 2 ET 1 ABSTENTION :**

1. De déléguer, au Collège communal, du 1er janvier 2019 au 30 janvier 2019, ses compétences relatives au choix du mode de passation et à la fixation des conditions des marchés et concessions de la Ville :
  - pour des dépenses relevant du budget ordinaire,
  - pour des dépenses relevant du budget extraordinaire inférieures à 30.000,00 euros hors TVA.
2. De déléguer, au Directeur général, du 1er janvier 2019 au 30 janvier 2019, ses compétences relatives au choix du mode de passation et à la fixation des conditions des marchés et concessions de la Ville, pour des dépenses relevant du budget ordinaire inférieures à 2.000,00 euros hors TVA.
3. De déléguer, au Collège communal, du 1er février 2019 au 31 décembre 2024, ses compétences relatives au choix du mode de passation et à la fixation des conditions des marchés et concessions de la Ville :
  - pour des dépenses relevant du budget ordinaire,
  - pour des dépenses relevant du budget extraordinaire inférieures à 30.000,00 euros hors TVA.
4. De déléguer, au Directeur général, du 1er février 2019 au 31 décembre 2024, ses compétences relatives au choix du mode de passation et à la fixation des conditions des marchés et concessions de la Ville, pour des dépenses relevant du budget ordinaire inférieures à 3.000,00 euros hors TVA, ainsi que pour les dépenses de la Ville du budget extraordinaire inférieur à 1.500,00 euros hors TVA.
5. De communiquer la présente décision aux autorités de tutelle pour information.

---

#### **3. Personnel communal – Délégation du Conseil communal en faveur du Collège communal pour l'engagement et le licenciement de personnel contractuel - Pour accord**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article L1213-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Considérant le rythme auquel se réunit le Conseil communal, conformément au Code de la démocratie locale et de la décentralisation, soit à une fréquence mensuelle,

Considérant les besoins des services afin de pouvoir assurer leurs missions, notamment en ce qui concerne leur personnel,

Considérant que le souci d'une saine gestion des finances de la Ville implique que le personnel soit administré de manière efficiente, notamment en répondant dans les délais adéquats aux besoins de l'administration et, partant, des citoyens,

Considérant que le nombre d'engagement de personnel occasionnel, temporaire et contractuel est conséquent puisqu'il peut être évalué annuellement à plus d'une centaine d'unités,

Considérant que le rythme auquel se réunit le Conseil communal ne permet pas de répondre aux impératifs de bonne gestion susmentionnés,

**DECIDE PAR 29 VOIX ET 2 ABSTENTIONS :**

Donne délégation au Collège communal pour l'engagement et le licenciement du personnel occasionnel, temporaire et contractuel, tant ouvrier qu'employé.

**4. Déclarations d'apparentements**

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant les élections communales du 14 octobre 2018 et l'installation du nouveau Conseil en date du 03 décembre 2018,

Considérant que la Ville est affiliée aux Intercommunales wallonnes suivantes :

1. OPERATEUR DE RESEAUX D'ENERGIES scrl (en abrégé **ORES**) inscrite à la Banque carrefour des entreprises sous le numéro 0897.436.971 et ayant son siège social à 1348 Ottignies-Louvain-la-Neuve – Avenue Jean Monnet 2,
2. INTERCOMMUNALE PURE DE FINANCEMENT DU BRABANT WALLON (en abrégé **IPFBW** inscrite à la Banque carrefour des entreprises sous le numéro 0206.041.757 et ayant son siège social à 1348 Ottignies-Louvain-la-Neuve – Avenue Jean Monnet 2,
3. IN BW ASSOCIATION INTERCOMMUNALE (en abrégé **inBW**) inscrite à la Banque carrefour des entreprises sous le numéro 0200.362.210 et dont le siège social se situe à 1400 Nivelles, rue de la Religion 10,
4. INTERCOMMUNALE DE MUTUALISATION EN MATIERE INFORMATIQUE ET ORGANISATIONNELLE (en abrégé **IMIO**), inscrite à la banque Carrefour des entreprises sous le numéro 0841.470.248 et dont le siège social se situe à 5032 isnes (Gembloux) - Rue Léon Morel 1,
5. INTERCOMMUNALE SOCIALE DU BRABANT WALLON (en abrégé **I.S.B.W.**), inscrite à la Banque carrefour des entreprises sous le numéro 0200.362.408 et ayant son siège social à 1450 Chastre - Rue de Gembloux 2
6. **ACADEMIE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE SCRL** inscrite à la banque Carrefour des entreprises sous le numéro 0206.157.761 et dont le siège social se situe à 1490 Court-Saint-Etienne - Rue des Ecoles 32,

Vu le décret du Conseil régional wallon du 5 décembre 1996 relatif aux Intercommunales wallonnes, et plus particulièrement son article 18§2, modifié par le décret du 4 février 1999,

Vu les déclarations rentrées à ce jour,

**PREND ACTE** des déclarations individuelles d'apparement des mandataires communaux,

Et par conséquent :

**ARRÊTE** comme suit, pour l'application du décret du Conseil régional wallon du 5 décembre 1996 relatif aux Intercommunales wallonnes, la composition politique définitive du Conseil communal, tout en précisant que celle-ci est uniforme pour l'ensemble des Intercommunales wallonnes dont la Ville est membre et ce, pour la durée de la législature :

	<b>Nom et prénom du mandataire par ordre de préséance</b>	<b>Elu sur la liste communale n°</b>	<b>S'apparente à la liste ayant le numéro d'ordre commun</b>
1.	OTLET Jacques	1 – OLLN 2.0-MR	1 - MR
2.	GALBAN-LECLEF Annie	3 – PS	3 - PS
3.	OLEFFE Jeanne-Marie	11 – AVENIR	5 - CDH
4.	JACOB Benoît	11 – AVENIR	5 - CDH
5.	DU MONCEAU Cédric	11 – AVENIR	5 - CDH
6.	KAISIN-CASAGRANDE Bénédicte	1 – OLLN 2.0-MR	1 - MR
7.	da CÂMARA GOMES David	2 – ECOLO	2 - ECOLO
8.	de BEER de LAER Hadelin	2 – ECOLO	2 - ECOLO
9.	SCHROEDERS Nancy	1 – OLLN 2.0-MR	1 - MR
10.	LAMBERT - LEWALLE Marie-Pierre	11 – AVENIR	5 - CDH
11.	CHANTRY Julie	2 – ECOLO	2 - ECOLO
12.	VAN DER MAREN Nicolas	1 – OLLN 2.0-MR	1 - MR
13.	BIDOUL Dominique	1 – OLLN 2.0-MR	1 - MR
14.	JACQUET Cédric	1 – OLLN 2.0-MR	1 - MR
15.	DELVAUX Philippe	2 – ECOLO	2 - ECOLO
16.	JOACHIM Isabelle	2 - ECOLO	2 - ECOLO
17.	BEN EL MOSTAPHA Abdel	3 – PS	3 - PS
18.	DANI Mia Nazmije	1 – OLLN 2.0-MR	1 - MR
19.	LEROY Yves	11 – AVENIR	5 - CDH
20.	LEGRAND Natacha	2 - ECOLO	2 - ECOLO

21.	DELATTE Marie	1 – OLLN 2.0-MR	1 - MR
22.	MALVAUX Vincent	11 – AVENIR	5 - CDH
23.	MATHEÏ Justine	2 – ECOLO	2 - ECOLO
24.	FRASELLE Nadine	11 – AVENIR	5 - CDH
25.	CHAIDRON-VANDER MAREN Anne	1 – OLLN 2.0-MR	1 - MR
26.	LAPERCHE Pierre	2 – ECOLO	2 - ECOLO
27.	GOMES Basil	2 – ECOLO	2 - ECOLO
28.	TORRES Cécilia	2 – ECOLO	2 - ECOLO
29.	BUXANT Raphaële	12 – KAYOUX	-
30.	WILLEMS Viviane	3 – PS	3 - PS
31.	PIGNON Géraldine	12 – KAYOUX	-

La présente délibération sera transmise aux Intercommunales concernées, ainsi qu'à la Région wallonne et aux organismes qui en ont fait la demande expresse.

-----  
**5. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 20 novembre 2018 – Approbation**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et en particulier ses articles L1122-16, L1132-1 et L1132-2,

Considérant le règlement d'ordre intérieur approuvé par le Conseil communal en sa séance du 1er octobre 2013,

Considérant qu'aucune observation n'a été émise sur le projet du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 20 novembre 2018,

**DECIDE A L'UNANIMITE**

D'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 20 novembre 2018.

-----

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 22h15.

Par le Conseil :

Le Secrétaire,  
G. Lempereur, Directeur général

La Bourgmestre  
J. Chantry

